



Arrêté réglementant la circulation – Pont Vieux / Place du Marché
Le mercredi 28 août 2024
Concert du Groupe MADONNAS DU JEUDI

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement du concert du Groupe « MADONNAS DU JEUDI » sur le Pont Vieux et la Place du Marché (jusqu'au niveau du BAR DU CENTRE) le mercredi 28 août 2024 de 17 h 00 à 23 h 00, **d'y réglementer la circulation de tous véhicules.**

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du concert du Groupe « MADONNAS DU JEUDI » sur le Pont Vieux et la Place du Marché (jusqu'au niveau du BAR DU CENTRE) le mercredi 28 août 2024 de 17 h 00 à 23 h 00, la circulation de tous véhicule y sera strictement interdite.

Pas d'interruption de la circulation des véhicules dans la rue Hygonnet et la rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services de la mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 27 août 2024

Marc BORIES,
Maire

